

**ARRETE PERMANENT PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE
VOIRIE 22/123**

Unité Territoriale de la Ville d'Epina-sur-Seine

U.T. VOIRIE

Arrêté permanent n° 22/177

Le Maire d'Epina-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 5, L 2521 – 1 à 2, L5219-5 et L5219-9-2,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 414-14, R 417-10, R 417-11, R 417-12

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 15 juillet 1974 modifié,

Vu la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune à compter du 1er janvier 2003,

Vu le décret n°2015-1659 du 11 décembre 2015 portant création de l'établissement public Plaine Commune,

Vu le courrier par lequel Epina-sur-Seine a notifié à Plaine Commune son opposition au transfert des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à l'établissement public territorial, en accord avec les articles L 5219-5 et L 5219-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire référencé VOIRIE 22/123 en date du 29 avril 2022.

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger l'acte susvisé.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté VOIRIE 22/123 pris en date du 29 avril 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 - Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents de l'autorité municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis.

Fait à Epina-sur-Seine, le **07 JUIL 2022**
Le Maire,



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Samia Azzouz
Samia AZZOUC